

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 22610

« INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
ENTRE LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 ET LE
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 RUE JOSEPH LHOSTE
DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PORTES OUVERTES
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLEPARISIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 // 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2025-11310 du 07/10/2025,

Vu, la demande établie par Monsieur JAMES Fabien, Lieutenant, Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis, 22 rue Joseph Lhoste – 77270 Villeparisis,

1

Considérant, qu'une journée portes ouvertes du Centre d'Incendie et de secours de Villeparisis est organisée le samedi 19 septembre 2026 de 09 heures 30 à 18 heures 30,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures dans la rue Joseph Lhoste à partir de l'intersection formée avec la rue de la ruelle au Vin jusqu'au feu tricolore à hauteur de l'entrée du Centre d'incendie et de Secours de Villeparisis et l'angle de l'impasse Joseph Lhoste dans le but de favoriser le stationnement des véhicules d'incendie et de secours,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire la circulation à tout véhicule terrestre à moteur le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures dans la rue Joseph Lhoste à partir de l'intersection formée avec la rue de la ruelle au Vin jusqu'au feu tricolore à hauteur de l'entrée du Centre d'incendie et de Secours de Villeparisis afin de favoriser en cas d'intervention la circulation des engins de secours et faciliter le déplacement des piétons pour cette manifestation,

Considérant, qu'il y a lieu d'instaurer un double sens de circulation rue Joseph Lhoste dans sa partie comprise entre la rue de Ruzé et la rue de la Ruelle au Vin, à partir du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la journée portes ouvertes du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis, sis n°22 rue Joseph Lohste à Villeparisis (77270), organisée le samedi 19 septembre 2026 de 09 heures 30 à 18 heures 30, la circulation, l'arrêt et le stationnement, à tout véhicule terrestre à moteur seront réglementés dans la rue Joseph Lhoste, entre le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 heures et le samedi 19 septembre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule terrestre à moteur dans la rue Joseph Lhoste à partir de l'intersection formée avec la rue de Ruzé jusqu'au feu tricolore à hauteur de l'entrée du Centre d'incendie et de Secours de Villeparisis permettant de favoriser la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 :

Un double sens de circulation est mis en place Rue Joseph Lhoste dans sa partie comprise entre la rue de Ruzé et la Rue de la Ruelle au Vin à partir du vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des barrières Vauban et dispositifs de sécurisation des voies (blocs béton) seront mis en place par les services techniques aux intersections suivantes :

- Rue Joseph Lhoste angle rue de la Ruelle au Vin
- Rue Joseph Lhoste au niveau de l'accès à l'impasse de ladite voie

En cas d'intervention, les blocs béton seront retirés par les Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 5 :

Pour matérialiser l'interdiction et sens de circulation, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la journée portes ouvertes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées dans le cadre d'un rassemblement sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis devra suspendre la journée portes ouvertes si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Commissaire du Commissariat de Police Nationale de Villeparisis

Monsieur JAMES Fabien, Lieutenant, Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics de voyageurs (Société KEOLIS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 26 mai 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260529-PM26_12610-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026